

Garantie limitée pour boiseries extérieures de composite traité MiraTEC®

La présente garantie limitée s'applique à tous les produits¹ MiraTEC® de boiseries extérieures de composite traité, fabriqués à partir du 1^{er} janvier 2016, destinés à être utilisés au Canada et aux États-Unis. Toute garantie antérieure continuera de s'appliquer aux produits sous le nom MiraTEC avant cette date. Pour obtenir de plus amples informations, y compris en matière d'entretien, faire référence au site www.miractrim.com.

Ce que la présente garantie limitée COUVRE...

Cinquante ans de garantie limitée pour les produits MiraTEC

Nous garantissons au propriétaire originel², de même qu'au deux propriétaires subséquents, que si votre produit MiraTEC présente des dommages causés par la grêle, le délaminage, la décomposition du substrat due à la croissance fongique, des dommages causés par les termites entraînant la défectuosité du produit, des fentes ou un fendillement dans la surface du substrat, le gondolage, le gauchissement ou le gonflement excessif du produit, causé par un défaut de matériel ou de fabrication dans les **cinquante (50) années** suivant la date d'achat original, nous paierons pour le remplacement du produit, limité à **deux fois le prix d'achat original*** du produit défectueux selon le barème suivant : Nous prendrons en charge les frais de préfinition des matériaux de remplacement si MiraTEC s'avère défectueux. Vérification de l'achat du matériel préfini est requise.

Jusqu'à et y compris le 5e anniversaire de la date d'achat (Années 0-5)	200 %
Années 6-10	180 %
Années 11-15	160 %
Années 16-20	140 %
Années 21-30	120 %
Années 31-40	80 %
Années 41-50	40 %
Après le 50e anniversaire de la date d'achat	0 %

*Les frais de préfinition sont exclus de doubler.

Transférabilité : La présente garantie limitée est transférable jusqu'à deux fois aux propriétaires subséquents de la structure dans laquelle le produit est installé.

Comment obtenir de l'assistance...

Si vous avez un problème avec votre produit MiraTEC, dès la découverte, contacter le distributeur ou détaillant auprès duquel vous avez acheté votre produit ou nous contacter directement par :

Courrier : MiraTEC Limited Warranty Claims
909 Pinder Avenue
Grinnell, IA 50112

Tél. : 888-594-3578

Nous pourrions vous répondre rapidement et efficacement si vous nous fournissez les renseignements suivants : a) la date et le lieu de l'achat, b) comment vous joindre, c) l'adresse où le produit peut être inspecté et d) une description du problème apparent et du produit (des photos sont utiles).

Ce que nous allons faire...

Sur réception de votre notification, nous transmettrons un accusé de réception, en général dans les trois jours ouvrables suivant la réception au contact identifié. Nous examinerons votre réclamation et commencerons à prendre les mesures appropriées dans les 30 jours suivant la réception de la notification. Si votre réclamation de garantie limitée est refusée, il se peut que l'on vous impose des frais d'inspection pour une inspection sur place qui se révèle nécessaire ou qui est demandée par vous.

Si votre réclamation est acceptée, et que l'on choisit de réparer ou de remplacer le produit ou un composant du produit, le remplacement du produit/composant sera fourni selon les mêmes spécifications que le produit original. Pour les produits préfinis en usine, remplacés au-delà des 15 ans après la date d'achat, on vous fournira un produit de remplacement apprêté. Les produits, composants et services de remplacement sont garantis pour la durée de la garantie limitée du produit ou service originel ou 90 jours, selon la période la plus longue.

Ce que la présente garantie limitée ne couvre PAS...

Nous ne sommes pas responsables des dommages, d'une défaillance du produit ou de la mauvaise performance du produit attribuable à :

- de l'usure normale et de la météorisation naturelle des surfaces ou des variations de la couleur ou texture du revêtement fini sur le terrain; des fissures de surface qui sont inférieures à 1/32 po de largeur et/ou 1 po de longueur.

- l'exposition aux produits chimiques (p. ex. nettoyant à briques), à un milieu agressif (p. ex. polluants atmosphériques ou contact prolongé ou immersion dans l'eau liquide) ou contact direct avec le sol.
- la mauvaise utilisation, l'abus ou la défaillance de stocker, de manipuler, de finir et d'assurer l'entretien correctement du produit.
- l'altération ou la modification du produit.
- toute cause hors de notre contrôle raisonnable (p. ex. incendie, inondation, tremblement de terre, autres catastrophes naturelles et actes des tiers hors de notre contrôle).
- problèmes liés à : une mauvaise finition sur le terrain de tous les surfaces et bords exposés du produit (Pour voir nos instructions, visitez notre site www.miractrim.com); des variations ou des résultats insatisfaisants du lustre ou de la texture résultant de l'application de peinture ou tout autre matériau de revêtement sur le terrain.
- un gauchissement ou un gondolage inférieur à ¼ po par pied linéaire; un gauchissement dû au mouvement de tous matériaux ou structures sous-jacents auxquels le produit est fixé.
- des défauts dans la conception et construction de la structure; l'installation dans des conditions qui dépassent les normes de conception du produit et/ou ne sont pas conformes aux codes du bâtiment.
- du matériel ou des accessoires qui ne sont pas fournis par nos soins.

Nous ne sommes pas responsables non plus :

- des coûts de main-d'œuvre, de l'enlèvement ou de l'élimination de produit(s) défectueux, du fret, des taxes ou tous autres frais imputables au produit défectueux, à l'installation ou à la finition de panneaux de remplacement.
- des dommages accessoires ou immatériels. Certains États/provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou immatériels, il se peut donc que cela ne s'applique pas à vous.

Informations juridiques importantes -- Veuillez lire attentivement. Celles-ci affectent vos droits.

Le présent document de garantie limitée énonce notre responsabilité maximale pour nos produits. Nous ne serons pas responsables des dommages particuliers, indirects, immatériels ou accessoires. Votre seul et unique recours en ce qui concerne toute perte ou tout dommage résultant d'une cause, quelle qu'elle soit, est tel qu'indiqué ci-dessus. Nous ne nous engageons aucunement, de manière expresse ou implicite, à garantir de façon sous-entendue la qualité marchande ni la convenance pour un but particulier, et ce, ni à l'acheteur originel ni à un tiers utilisateur du produit, sauf exceptions contenues dans le présent document. Dans l'éventualité où la législation d'un État ou d'une province interdit d'exclure ou de limiter les garanties implicites, la durée d'une telle garantie ne dépassera pas celle qui est prévue par la présente garantie explicite, et le délai et la façon de présenter une réclamation, s'il y a lieu, seront également les mêmes. Le présent document de garantie limitée vous accorde certains droits reconnus par la loi; d'autres droits peuvent vous être accordés par la loi qui varie d'un État ou d'une province à l'autre.

Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou lié à la présente garantie limitée, toute infraction présumée de celle-ci, ou l'utilisation ou la vente des produits pour lesquels s'applique la présente garantie limitée doit être résolu par arbitrage obligatoire et contraignant administré par l'Association américaine d'arbitrage conformément à ses règles d'arbitrage commercial. L'acheteur originel s'accorde à dire qu'il peut faire valoir les réclamations contre JELD-WEN à titre individuel seulement, et non pas comme demandeur ou membre de la classe dans toute procédure de recours collectif présumée. Les dispositions de la présente garantie limitée aux présentes doivent être interprétées conformément aux lois de l'Oregon (à l'exclusion des principes de conflits des lois de l'Oregon). Si toute disposition de la présente garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable dans une procédure judiciaire, une telle disposition sera rompue et sera inopérante, et le reste des dispositions de la présente garantie limitée demeurera en vigueur et contraignant pour les parties. Rejet de ces dispositions de règlement des différends doit être envoyé à JELD-WEN, à l'adresse stipulée ci-avant, dans les trente (30) jours suivant l'avis de réception des produits par l'acheteur originel auxquels s'applique la présente garantie.

Aucun distributeur, détaillant ou représentant des produits MiraTEC n'a le droit de changer, ni de modifier, ni de prolonger la présente garantie limitée. L'acheteur originel de ce produit reconnaît avoir lu la présente garantie limitée, compris le contenu et être lié par ses dispositions et s'engage à fournir cette garantie limitée au propriétaire originel de la structure dans laquelle le produit est installé.

1 Les « Produits MiraTEC » font référence aux boiseries extérieures de composite traité, fabriquées et commercialisées par JELD-WEN, sous le nom commercial MiraTEC pour une utilisation au Canada et/ou aux États-Unis.

2 La présente garantie limitée est consentie au propriétaire originel (par « propriétaire originel », on entend l'entrepreneur, le détaillant, le distributeur, l'acheteur et le premier propriétaire de la structure où le produit a été initialement installé) et celle-ci est transférable aux deux propriétaires subséquents de la structure. L'acheteur originel de ce produit reconnaît avoir lu la présente garantie limitée, compris le contenu et être lié par ses dispositions et s'engage à fournir cette garantie limitée au propriétaire originel de la structure dans laquelle le produit est installé.

JELD-WEN fabrique des boiseries MiraTEC en bois composite d'extérieur durable et de première qualité. Les produits ont été conçus pour vous procurer des années de satisfaction et de performance si entretenus convenablement. Pour assurer le respect des dispositions de la Garantie limitée MiraTEC, il faut effectuer l'Entretien par le propriétaire suivant.

UNE INSPECTION ANNUELLE DES BOISERIES QUI COMPREND LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- 1) L'état du calfeutrant et mastic :** il faut enlever le calfeutrant ou mastic qui est mal fixé et lézardé et le remplacer par du mastic en polyuréthane de bonne qualité. Ne pas utiliser de calfeutrant à prise dure.
- 2) La présence de moisissures :** les moisissures sont des organismes vivants (champignons) qui poussent sur la surface des apprêts donnant à la peinture une apparence foncée et souillée. Ne pas peindre par-dessus la moisissure sans nettoyer les boiseries MiraTEC avec une solution détersive anti-moisissures. Les solutions détersives anti-moisissures, disponibles en magasins de peinture, en parc à bois débités et en quincaillerie, aideront à retarder et à maîtriser la croissance de la moisissure. La maîtrise de la moisissure sur la surface des boiseries MiraTEC est la responsabilité du propriétaire. JELD-WEN, inc. n'assumera aucune responsabilité pour le traitement ni la prévention des moisissures.
- 3) L'état des boiseries peintes :** les boiseries MiraTEC sont fabriquées à partir de bois et elles sont apprêtées. Les boiseries MiraTEC doivent être peintes avec un enduit d'extérieur conçu pour application sur les boiseries en bois. Le nettoyage périodique des boiseries MiraTEC finies en usine ou peintes sur le terrain avec de l'eau et un détergent doux enlèvera la saleté accumulée. L'état de la peinture doit être inspecté et entretenu tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

L'ÉTAT DE LA PEINTURE	ACTION REQUISE
En bon état/sans lézardes	Nettoyer et enlever la saleté
Apprêt mince, mais sans lézardes	Nettoyer et appliquer deux couches de finition
Fortement érodée, substrat exposé	Nettoyer, apprêter, appliquer deux couches de finition
Fissure, écailles, substrat exposé	Enlever les éclats de film de peinture, nettoyer, apprêter et appliquer deux couches de finition

SÉLECTION DE L'APPRÊTAGE :

APPRÊT – Utiliser un apprêt d'extérieur, à l'huile ou à base d'eau, formulé à l'usage sur les produits en bois composite qui scellera la surface et qui est compatible avec la couche de finition à appliquer.

LES COUCHES DE FINITION – Utiliser de la peinture d'extérieur au latex acrylique à faible farinage ou sans farinage, de la teinture acrylique à faible farinage ou au latex corsé acrylique ou de la peinture à base d'huile brillante ou semi-brillante. Toutes les surfaces exposées des boiseries MiraTEC, y compris les bords inférieurs, doivent être bien enduites.

Ne pas utiliser des peintures pour bardeau et bardeau de fente, des peintures grasses à l'huile ou à l'alkyde, des peintures vinyllacriliques d'acétate de vinyle (PVA) ou copolymères d'acétate de vinyle acrylique, des teintures transparentes ou opaques à base d'huile.

En raison des variables impliquées dans l'application des apprêts sur le terrain, JELD-WEN ne peut pas être responsable de la performance des enduits appliqués sur le terrain.

- 4) Évacuation/déviation des eaux :** permettre aux eaux des toits et des arroseurs de s'écouler de la surface des boiseries MiraTEC peut provoquer des décolorations et l'érosion accélérée de la peinture. Situer les arroseurs de jardin de sorte à ce que l'eau n'asperge pas les boiseries MiraTEC.

Il faut prendre les actions applicables pour remédier tous états indiqués ci-dessus ou la garantie limitée sera nulle.